



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2024-82

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec la Fondation Val de Loire Pavillon du Cèdre, sise 1 impasse du Cèdre 45140 Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition gratuite de la salle de tir à l'arc du complexe sportif Maurice Millet pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du jeudi 24 octobre 2024 jusqu'au 3 juillet 2025 de 18h00 à 19h30, y compris les congés scolaires (excepté les jeudis 10 et 17 octobre et le jeudi 26 décembre 2024) pour la pratique d'activités physiques et sportives.
- de signer l'avenant n°1 joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 16 octobre 2024



Fabien Rivière Da Silva
Maire de Saint Jean de la Ruelle

